

dossier n° PC 021 210 21 B0006

Commune de Créancecy

date de dépôt : 14 juin 2021

demandeur : Monsieur Alexis TAINURIER

pour : La rénovation, l'extension de l'habitation et la réfection du garage- remise

adresse terrain : 3 rue de la Lochère, à Créancecy (21 320)

ARRÊTÉ**A2021-44****refusant un permis de construire
au nom de la commune de Créancecy**

Le maire de Créancecy,

Vu la demande de permis de construire présentée le 14 juin 2021 par Madame Pauline DELVAL demeurant 3 rue de la Lochère, à Créancecy (21 320), Monsieur Alexis TAINURIER demeurant 3 rue de la Lochère, à Créancecy (21 320);

Vu l'objet de la demande :

- Pour la rénovation, l'extension de l'habitation et la réfection du garage- remise ;
- Sur un terrain situé 3 rue de la Lochère, à Créancecy (21 320) ;
- Pour une surface de plancher créée de 32 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 juin 2021 ;

Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

Considérant que ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique (Église) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

ARRÊTE**Article 1**

Le permis de construire est REFUSÉ.

Article 2

Avis de l'architecte des bâtiments de France, joint au présent arrêté ;

Fait à Créancecy, le 1^{er} Juillet 2021

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or

MAIRIE DE CREANCEY
Rue de l'église
21320 CREANCEY

Dossier suivi par : Régine ROGER

Objet : demande de permis de construire

A Dijon, le 23/06/2021

numéro : pc21021b0006

adresse du projet : 3 rue de la Lochère 21320 CREANCEY

nature du projet : Extension et/ou surélévation maison individuelle

demandeur :

M TAINURIER ALEXIS

3 rue de la Lochère
21320 CREANCEY

déposé en mairie le : 14/06/2021

reçu au service le : 22/06/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Les modifications projetées ne sont pas compatibles avec le caractère de cette maison qui participe à l'environnement des monuments historiques. Le projet par ses ouvertures coulissantes sans petits bois et de teinte anthracite et sa toiture sombre ne s'intègre pas à l'environnement bâti .

Dès l'entrée du village depuis la départementale 18, rue du hameau de la Lochère, on appréhende la silhouette du bourg ancien à la fois par ses couvertures à deux pans de teinte rouge nuancé mais également de la composition des façades aux enduits beige ocré et aux teintes pastel . Ces constructions composées de vieilles granges ou de maisons de bourg, participent par leur cohérence et leur harmonie à la présentation de l'église et sa mise en valeur .

Pour favoriser l'intégration du projet dans le paysage , les baies plus larges que hautes seront remplacées par des baies plus hautes que larges , à deux vantaux ouvrants à la française.

- les menuiseries du rez-de-chaussée de la façade Sud seront plus hautes que larges. Elles seront à deux vantaux et trois carreaux , petits bois collés à l'extérieur du vitrage;
- les menuiseries de l'étage de la façade Sud seront plus hautes que larges et axées sur les baies du rez-de chaussé. Prévoir des fenêtres à deux vantaux et deux carreaux par vantail, petits bois collés à l'extérieur du vitrage;
- Elles seront d'une teinte choisie dans la fiche "construire & restaurer en Côte-d'Or" ; le blanc, couleur vive, le ton bois naturel et le gris anthracite sont proscrits.
- La couverture de l'extension restera en harmonie les constructions en prolongement desquelles elle s'inscrit ; le toit zinc gris anthracite ne s'intègre pas dans l'environnement